Financé par

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Opération soutenue par l'État
FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME (83)

RESUME NON TECHNIQUE



Mars 2025

REF : 2023.0026-E07 A

Rédigé par : Jean-Noël TEPIE
Vérifié par : Caroline CHAZAL

Groupe Vizea - LesEnR, SAS au capital de 500 000 euros - 492 275 631 RCS de Nanterre
59 avenue Augustin Dumont – 92240 Malakoff - Tel : 01 84 19 69 00 - contact@vizea.fr – www.vizea.fr

SOMMAIRE

Partie 1 La définition et les objectifs du PCAET 3
1 La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume 3
2 Eléments réglementaires relatifs au PCAET 4
Partie 2 Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 5
Partie 3 Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET 7
Partie 4 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes 8
Partie 5 Justification des choix retenus dans leur globalité pour l'élaboration du PCAET 10
Partie 6 Evaluation des incidences du PCAET sur les divers champs de l'environnement 12
1 Méthodologie 12
2 Détail des incidences du programme d'actions 13
2.1 Axe 1 – Habitat et espaces résilients 13
2.2 Axe 2 – Se déplacer et transporter autrement 15
2.3 Axe 3 – Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement 17
2.4 Axe 4 – Adapter le territoire au changement climatique 18
2.5 Axe 5 – Accélérer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire 20
2.6 Axe 6 – Construire une économie bas carbone pour un avenir durable 21
3 Conclusions 23
Partie 7 Evaluation des incidences Natura 2000 24
Partie 8 Mesures pour Eviter, Réduire et si besoin Compenser les conséquences du PCAET 29
Partie 9 Indicateurs et modalités de suivi 33
Partie 10

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

La définition et les objectifs du PCAET

1 La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Situé dans le département du Var dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume rassemble en son sein 9 communes depuis 2015 et compte au total près de 64 093 habitants (au 1er janvier 2021).

La Communauté d'Agglomération comprend trois communes dépassant le seuil des 10 000 habitants : Sanary-sur-Mer (17 938 habitants), Saint-Cyr-sur-Mer (11 668 habitants) et Le Beausset (10 098 habitants). Près d'un tiers des communes est situé en bord de mer, notamment deux des communes précédemment mentionnées ainsi que la commune de Bandol, qui se trouve entre elles. La CASSB résulte de l'union de six des communes actuelles, à laquelle s'est ajoutée l'intégration de Saint-Cyr-sur-Mer en 2002, suivie de celle de Bandol en 2011, et enfin de Sanary-sur-Mer en 2013.

Le projet de PCAET a été lancé en 2023 et est construit de manière collaborative, avec les élus, services et partenaires de la CASSB. Vizea accompagne la CASSB dans l'ensemble du processus d'élaboration.



Figure 1 : Carte de la CA Sud Sainte Baume - Source : data.gouv, traitement Vizea

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2 Eléments réglementaires relatifs au PCAET

D'après la DREAL, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi). Le PCAET a donc été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional puis consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre ;

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

Le PCAET a été élaboré selon une stratégie propre au territoire, de laquelle découle un plan d'actions. La stratégie a été mise en place suite à la mise en exergue de grands enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial.

La stratégie retenue par le territoire vise une réduction des émissions de GES de 17% d'ici 2030, et une réduction de 69 % d'ici 2050 (par rapport à 2012). Par ailleurs, dans ce scénario les prévisions permettent d'atteindre une part de la production d'énergie via les énergies renouvelables de 39% en 2050.

Le PCAET de la CA Sud Sainte Baume se découpe en 6 axes, à savoir :

- Axe 1 : Habitat et espaces résilients
- Axe 2 : Se déplacer et transporter autrement
- Axe 3 : Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement
- Axe 4 : Adapter le territoire au changement climatique
- Axe 5 : Accélérer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire
- Axe 6 : Construire une économie bas carbone pour un avenir durable

L'élaboration du PCAET a été soutenue par l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 19 002 €.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Caractéristiques physiques	
Un territoire fortement urbanisé qui présente un paysage remarquable occupé par des terres agricoles et des milieux naturels et forestiers à préserver et à mettre en valeur.	*Fort*
Patrimoine remarquable	
Un patrimoine paysager (naturel et bâti) important qu'il convient de prendre en compte dans les projets de rénovation du territoire ou de développement des EnR afin de ne pas dégrader leur aspect.	*Fort*
BIODIVERSITÉ	
Milieux remarquables	
De nombreux périmètres de protection de la biodiversité recouvrent le territoire et présence une richesse écologique importante.	*Fort*
Trame Verte et Bleue	
Les milieux naturels du territoire sont structurants pour la trame verte et bleue régionale.	*Fort*
RESSOURCE EN EAU	
Ressource souterraine	
Vulnérabilité du réseau hydrographique souterrain dont la qualité est à maintenir compte tenu de l'enjeu d'eau potable.	*Moyen*
Ressource superficielle	
Un réseau hydrologique superficiel vulnérable et de qualités insuffisantes mais le territoire recouvert par plusieurs SAGE.	*Fort*
Assainissement	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Un réseau d'assainissement développé.	*Faible*

RISQUES MAJEURS

Risques naturels

Des risques naturels importants lié au risque inondation, au risque feu de forêt, à la présence de cavités souterraines ou au retrait/gonflement des argiles qui pourraient s'intensifier avec le changement climatique.	*Fort*

Risques technologiques

Quelques sites industriels pouvant engendrer des risques technologiques, le risque est également de nature mobile et provient du transport de matières dangereuses.	*Moyen*

POLLUTIONS ET NUISANCES

Sites et sols pollués

Un territoire fortement urbanisé et possédant de nombreux sites potentiellement pollués.	*Moyen*

Bruit

Des nuisances acoustiques générées par quelques grosses infrastructures de transport routier notamment. Au-delà de réduire ce type de nuisances, la réduction des déplacements motorisés contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'air.	*Fort*

Déchets

Une gestion des déchets structurée mais qui ne tend pas à la baisse	*Moyen*

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET.

Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et consommations énergétiques sont donc étudiées selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

Ce scénario émet l'hypothèse d'une légère augmentation des consommations d'énergie finales par (en GWh par rapport à 2007) de +1% et d'une baisse des émissions de GES (en teqCO2 par rapport à 2007) de 27% à l'horizon 2050.

Evolution projetée 2007-2050 (avec un taux annuel 2007-2019)		
Secteur	Emissions de GES	Consommations d'énergie
Résidentiel	-75%	-17%
Tertiaire	-37%	-19%
Transport routier	-4%	+14%
Autres transports	+18%	+156%
Agriculture	-51%	-50%
Industrie	-55%	+6%
Industrie branche énergie	-3%	-
TOTAL	**-27%**	**+1%**

Les évolutions tendancielles ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et ne permettent pas de répondre aux objectifs nationaux et régionaux.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

Cette analyse globale vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes d'échelle supérieure. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux. Globalement, le PCAET est cohérent avec les documents supra-communautaires (voir tableau suivant).

La grille de lecture est la suivante :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur		Articulation avec le PCAET	Document concerné ici
Directement liés au PCAET						
1	**SRADDET**	**Régionale**	**Préfet de région et conseil régional**		**Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE**	**SRADDET Région Sud**
2	**PPA**	**Agglomération > 250K hab**	**Préfet de région**		**Le PCAET devra être compatible avec le PPA**	**PPA du Var**
3	**PLU(i)**	**Communale / intercommunale**	**Communes**		**Les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.**	**Pas de PLUi sur le territoire Plusieurs PLU**
4	**SCOT**	**Intercommunale**	**Intercommunalité**		**Les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SCOT**	**SCOT Provence Méditerranée**
Indirectement liés au PCAET						
5	**SNBC**	**Nationale**	**Etat**		**LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC**	**SNBC**
6	**Loi Energie Climat**	**Nationale**	**Etat**		**LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Energie Climat**	**LEC**
7	SDAGE	Échelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE	SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027
8	SAGE	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau		Le PCAET doit être compatible avec le SAGE	SAGE du Gapeau
9	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE	SRCE PACA (2014)
10	PGRI	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRI	PGRI Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027
11	PRSE	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE	PRSE4 PACA 2022-2027
12	**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**	**Régionale**	**Région**		**Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets**	**PRPGD Région Sud (2019)**
13	**SRB (Schéma régional de biomasse)**	**Régionale**	**Etat-Région**		**Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB**	**SRB PACA 2017-2023**
14	**Contrat de Plan Etat Région (CPER)**	**Régionale**	**Etat-Région**		**Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER**	**CPER PACA (2021-2027)**
15	**Programmation Pluriannuelle de l'Energie**	**Nationale**	**Etat**		**Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE**	**PPE**
	Plan Régional Foret-Bois	**Régionale**	**Préfet de région**		**Pas d'articulation règlementaire**	**PRFB PACA 2019-2029**

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Justification des choix retenus dans leur globalité pour l'élaboration du PCAET

La stratégie adoptée pour le PCAET découle de réflexions menées entre les acteurs locaux et portées au regard des enjeux du territoire. La première étape consiste au diagnostic qui a permis d'identifier non seulement les principaux champs sur lesquels travailler (consommation d'énergie, qualité de l'air, énergies renouvelables, etc.), mais aussi de dégager des enjeux sur d'autres thématiques de l'environnement (zones humides, risques, paysages, agriculture).

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :



C'est le scénario territorialisé optimisé qui a été retenu pour le PCAET de la CASSB. Ce scénario fixe les objectifs suivants :

		Objectifs de réduction des consommations d'énergie	Objectifs de réduction des émissions de GES
	Résidentiel	- 9% en 2030 - 14% en 2050	-18% en 2030 -51% en 2050
	Tertiaire	-22% en 2030 -29% en 2050	-30% en 2030 -70 % en 2050
	Industrie	-4% en 2030 -20% en 2050	-28% en 2030 -70% en 2050
	Agriculture	-7% en 2030 -26% en 2050	-11% en 2030 -30% en 2050
	Transport routiers	-27% en 2030 -40% en 2050	-14% en 2030 -76% en 2050
	Objectifs globaux	**-19% en 2030** **-29% en 2050**	**-18% en 2030** **-70% en 2050**

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Ce scénario a été retenu car il représente des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir : difficulté de mise en œuvre, bénéfices vis-à-vis de l'environnement, impacts résiduels sur l'environnement peu marqués, atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux, coût, disponibilité des moyens humains, respect des volontés des élus, implication des populations, délais de mise en œuvre raisonnables, partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible. En effet, les domaines abordés se retrouvent pour l'ensemble des populations du territoire avec la gestion des habitats, les transports, l'agriculture donc l'alimentation, les activités.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Evaluation des incidences du PCAET sur les divers champs de l'environnement

1 Méthodologie

Une analyse des incidences des actions du PCAET sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non-rédhibitoire des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont :

- L'occupation des sols ;
- La biodiversité ;
- La ressource en eau ;
- Le patrimoine architectural et paysager ;
- Les nuisances et pollution ;
- Le climat et l'adaptation à ses changements ;
- La santé ;
- Les déchets ;
- Les risques ;
- L'énergie (sobriété et production)

Pour l'évaluation des impacts, les tableaux qui suivent adoptent un code couleur dont voici la légende :

Impact positif direct	Impact positif indirect	Impact mixte	Point de vigilance	Impact non significatif

La mention « Impact positif direct » concerne les thématiques pour lesquelles l'action aura un impact immédiat et que cet impact ira dans le sens de préserver l'environnement (selon la thématique évaluée).

Cette mention est à différencier de la mention « Impact positif indirect » qui concerne des impacts positifs plus faibles, dans des domaines qui ne sont pas réellement ciblés par l'action en question, ou qui relèvent d'un changement des pratiques plus globale allant de pair avec la sous-action.

La mention « Impact mixte » quant à elle concerne les domaines dans lesquelles l'action a des répercussions positives selon certains aspects, mais peut tout de même nécessiter une certaine vigilance concernant d'autres. Un exemple est le cas de la reforestation. En effet, cette action permet d'étendre les habitats forestiers et donc de favoriser la biodiversité qui s'y trouve. Mais la reforestation peut se faire aux dépends d'autres types d'habitats, comme les prairies, qui sont aussi très importants pour certaines espèces. Ainsi, la reforestation possède un impact mixte en ce qui concerne la biodiversité et il convient donc d'adopter une certaine vigilance.

La mention « Point de vigilance » ne décrit pas une incidence négative en soi mais plutôt une nécessité de porter attention à certains aspects dans l'application de la sous-action, afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement. Si ces points de vigilance sont correctement observés et que des précautions sont prises, le PCAET ne devrait pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2 Détail des incidences du programme d'actions

2.1 Axe 1 – Habitat et espaces résilients

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
1.Favoriser la sobriété des usages	1.1 Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements												
2. Encourager la rénovation thermique du parc privé, social et locatif	2.1 Poursuivre la mise en place d'un guichet unique « pacte territorial », prescripteur et accompagnateur des bonnes pratiques de rénovation du résidentiel, du secondaire et du petit tertiaire privé												
	2.2 Accompagner la rénovation énergétique du parc privé à l'échelle intercommunale												
3. Mettre en place un urbanisme et une construction exemplaires	3.1 Inscrire aux PLU des mesures en faveur de l'habitat durable, prenant en compte le changement climatique												
	3.2 Valoriser les projets d'aménagement durable												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Occupation du sol	Gestion de l' eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d' énergie
4. Rénover les bâtiments publics	4.1 Accompagner les communes dans la rénovation des bâtiments publics												
	4.2 Rénover une école par commune de façon exemplaire, en prenant en compte le changement climatique												
	4.3 : Améliorer la qualité de l'air dans les ERP sensibles												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.2 Axe 2 – Se déplacer et transporter autrement

		Occupation du sol	Gestion de l' eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d' énergie
5. Favoriser les transports en commun en desserte interne	5.1 Développer et renforcer le réseau de transports collectifs de la CASSB												
	5.2 Compléter l'offre de transports collectifs par des dessertes spécifiques												
6. Favoriser les transports en commun en desserte externe	6.1 S'impliquer dans les projets structurants de la Région impactent la CASSB												
	6.2 Renforcer la desserte en transports collectifs depuis et vers les métropoles voisines												
7. Développer massivement les modes actifs	7.1 Structurer un maillage cyclable et piéton du territoire												
8. Penser la voiture autrement	8.1 Déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques												
	8.2 Développer les aires de covoiturage												
	8.3 Etudier la pertinence de lignes de covoiturage en direction des deux métropoles												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Occupation du sol	Gestion de l' eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d' énergie
9. Diminuer l'impact du stationnement et des livraisons	9.1 Améliorer le transport de marchandises												
10. Créer un système mobilité durable	10.1 Communiquer massivement sur les mobilités durables												
	10.2 Montrer l'exemple en tant que collectivité												
10. Créer un système mobilité durable	10.3 Accompagner les entreprises sur le sujet de la mobilité												
	10.4 Intégration tarifaire et billettique												
	10.5 Renforcer l'ingénierie de la CASSB												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.3 Axe 3 – Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
11. Accompagner le développement d'un tourisme vert	11.1 Diminuer l'impact des déplacements des touristes												
	11.2 Création d'un office de tourisme intercommunal orienté vers un tourisme vertueux												
	11.3 Promouvoir un tourisme respectueux de la nature												
	11.4 Adapter le tourisme aux effets du changement climatique												
	11.5 Accompagner la transition du tourisme littoral												
	11.6 Développer un tourisme 4 saisons pour diminuer la pression sur la saison estivale												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.4 Axe 4 – Adapter le territoire au changement climatique

		Occupation du sol	Gestion de l' eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d' énergie
12. Promouvoir une agriculture et une alimentation durables	12.1 Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique												
	12.2 Valoriser les initiatives vertueuses, notamment en matière de viticulture												
	12.3 Développer la vitiforesterie												
	12 .4 Etudier la mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial												
13. Rafraichir la ville	13.1 Mener une politique d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme du territoire												
	13.2 Renforcer la végétalisation de la ville												
14. Préserver et développer les espaces naturels pour améliorer la séquestration carbone	14 .1 Sensibiliser au changement climatique												
	14.2 Renforcer la gestion durable des forêts												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Occupation du sol	Gestion de l' eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d' énergie
15. Gérer la ressource en eau	15.1 Préserver qualitativement la ressource en eau												
	15.2 Préserver quantitativement la ressource en eau												
	15.3 Appliquer les objectifs de la Stratégie Var Eau 2050												
	15.4 Encourager la récupération des eaux pluviales												
	15.5 Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations, au travers de la mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais												
16. Intensifier l'effort de protection de la forêt contre l'incendie	16.1 Lutter contre les feux de forêt												
17. Recul du trait de côte	17.1 S'adapter au recul du trait de côte avec des solutions fondées sur la nature												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.5 Axe 5 – Accélérer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire

Actions	Sous-actions	Occupation du sol	Gestion de l' eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d' énergie
18. Augmenter la production d'EnR	18.1 Planifier le développement des ENR												
	18.2 Faciliter les projets d'énergie renouvelable sur le résidentiel												
	18.3 Sensibiliser les acteurs locaux au développement des ENR												
	18.4 Développer les ENR sur les bâtiments publics												
	18.5 Développer le solaire photovoltaïque												
	18.6 Développer le solaire thermique												
	18.7 Développer la thalassothermie sur le littoral												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.6 Axe 6 – Construire une économie bas carbone pour un avenir durable

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
19. Soutenir une consommation locale et durable	19.1 Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables													
	19.2 Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats responsables													
20. Limiter l'impact de l'éclairage public	20.1 Réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public													
21. Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition écologique	21.1 Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition énergétique													
	21.2 Accompagner la décarbonation de l'industrie													
22. Réduire la production de déchets sur le territoire et développer l'économie circulaire et le réemploi	22.1 Réduire la production de déchets sur le territoire													
	22.2 Tri à la source des biodéchets													
	22.3 Interdire le brûlage des déchets verts dès 2030													
	22.4 Rendre la collecte des déchets vertueuse													

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
	22.5 Développer le marché de l'économie circulaire et solidaire sur le territoire, en particulier sur le plateau de Signes													

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Conclusions

Les actions proposées dans le cadre du PCAET pour la CASSB couvrent toutes les thématiques proposées dans cette évaluation, avec plus ou moins d'impact selon les actions, mais avec une incidence sur l'environnement qui est très positive au global.

Malgré quelques points de vigilance qui seront à observer dans le déploiement de ces actions, aucune ne présente une incidence négative qui serait rédhibitoire, ce qui est un aspect très positif de ce plan d'action.

La majorité des potentielles incidences négatives concernent l'augmentation de la production de déchets liée à des changement d'équipement, que ce soit dans la rénovation de logement, le changement des flottes de véhicules, etc. Il conviendra donc d'adopter des pratiques plus sobres en déchets ainsi que de prévoir l'augmentation des déchets pour qu'ils puissent être traités correctement.

L'autre point de vigilance à observer concerne les pressions supplémentaires sur les sols, le foncier et les habitats naturels liées aux nouveaux aménagements tels que les sites de production d'énergies renouvelables, les bornes de recharges, les aménagements cyclables, etc. Les lieux d'installation de ces aménagements devront être choisis avec précaution. La question de la gestion du tourisme est aussi abordée, ce qui est particulièrement important pour la préservation du littoral. Le plan d'actions devrait tout de même avoir un impact globalement positif sur les habitats naturels.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Evaluation des incidences Natura 2000

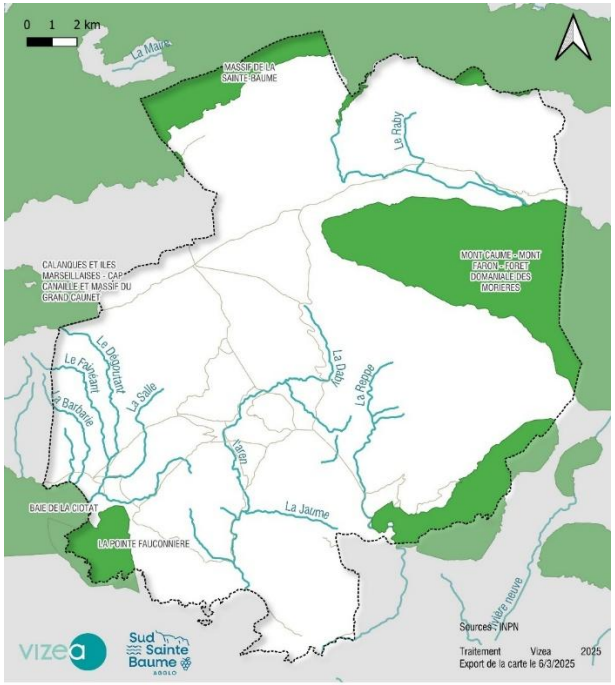
Un PCAET peut être susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. D'autres actions en lien avec le développement de certaines énergies renouvelables, la préservation de sites naturels ou des actions en lien avec l'eau peuvent aussi avoir des incidences potentielles. Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites Natura 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- La détérioration des habitats d'espèces et des espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux…) ;
- Les risques d'incidences indirectes sur les espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, reproduction, gîte ou site d'hivernage.

Le chapitre sur les « Incidences du PCAET sur l'environnement » analyse l'ensemble des actions sur les diverses thématiques environnementales, dont la biodiversité. Les actions ayant des impacts sur la biodiversité (positifs comme négatifs) apparaissent, pour certaines, une nouvelle fois dans le présent chapitre sur les incidences Natura 2000, car les espaces et espèces de Natura 2000 font partie des milieux naturels et de la biodiversité territoriale au sens large.

Pour rappel, le territoire de la CASSB compte quatre sites Natura 2000 :

- Sainte Baume Occidentale (FR9312026) ;
- Massif de la Sainte Baume (FR9301606) ;
- Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières (FR9301608) ;
- La pointe Fauconnière (FR9301609).



PCAET de la Communauté d'Agglomeration de Sud Sainte-Baume -Zones Natura 2000

Contour intercommunal | Zones Natura 2000 | Cours d'eau

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Figure 2 : Zones Natura 2000 du territoire (source : Vizea)

8 sites Natura 2000 se situent par ailleurs à moins de 20 km du territoire, dont six en aval hydraulique de la CASSB. Il s'agit de la Rade d'Hyères (FR9301613), La Plaine et le Massif des Maures (FR9301622), Le Cap Sicie – Six Fours (FR9301610), la Baie de la Ciotat (FR9301998), Embiez - cap Sicie (FR9301997), La Lagune du Brusc (FR9302001). Les 2 autres sites ne présentent pas de connexion hydraulique avec le territoire ou sont situés en amont. Il s'agit des sites suivants :

- Chaîne de l'Etoile- massif du Garlaban (FR9301603)
- Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet (FR9301602)

L'évaluation relève 11 actions ayant un impact potentiellement négatif. Ces impacts concernent principalement les pressions sur les milieux naturels, notamment forestiers et marins. Dans ce cas, ces actions sont alors assorties de mesures ERC permettant de répondre aux potentielles incidences négatives. Les mesures ERC de ces actions apparaissent directement dans le chapitre Natura 2000 en plus d'apparaître dans le chapitre « Mesures ERC » pour éviter les allers-retours entre les chapitres.

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CASSB sont, dans l'ensemble, relativement bien conservés. Le PCAET présente différentes mesures qui pourraient avoir une incidence sur ces espaces, parmi lesquelles la majorité sont positives. On notera notamment la volonté d'inscrire aux PLU des mesures en faveur de l'habitat durable, les initiatives en faveur d'un tourisme vert, ainsi que l'ensemble des mesures d'adaptation au changement climatique (renforcer la gestion durable des forêts, lutter contre les feux de forêt, s'adapter au recul du trait de côte avec des solutions fondées sur la nature…).

La principale menace qui pourrait émerger de la mise en place des actions du PCAET demeure l'exploitation des ressources forestières, ainsi que la croissance de l'activité touristique qui auraient des effets sur les milieux et espèces communautaires. Ainsi, il conviendra de limiter l'utilisation du bois énergie en provenant des forêts locales et de bien encadrer les futures installations et infrastructures à proximité des sites Natura 2000.

On peut donc conclure que si ces recommandations sont respectées, le PCAET aura un impact plutôt positif sur les sites Natura 2000.

Action ayant une incidence potentielle sur un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire	Incidence potentielle sur le réseau Natura 2000	Mesure ERC recommandée
Axe I – Habitat et espaces résilients		
1.1 Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements 2.1 Poursuivre la mise en place d'un guichet unique « pacte territorial », prescripteur et accompagnateur des bonnes pratiques de rénovation du résidentiel, du secondaire et du petit tertiaire privé	Les actions de rénovation offrent une opportunité d'intégrer des énergies renouvelables, en particulier celles provenant de la combustion du bois issu des forêts. Cela permettra de verdir le mix énergétique qui alimente les consommations observées. Selon le diagnostic du PCAET, le parc de logements de la Communauté d'Agglomération Sainte-Baume (CASSB) est vieillissant, et 13 % des consommations du secteur résidentiel sont dues à l'utilisation du bois-énergie, que ce soit pour le chauffage individuel ou collectif.	**Évitement :** S'assurer que le bois utilisé dans la construction provient d'exploitations certifiées durable ; Privilégier l'exploitation et l'utilisation de bois issue de forêts localisées en dehors des zones Natura 2000

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.2 Accompagner la rénovation énergétique du parc privé à l'échelle intercommunale 4.1 Accompagner les communes dans la rénovation des bâtiments publics 4.2 Rénover une école par commune de façon exemplaire, en prenant en compte le changement climatique	De plus, le diagnostic estime que la production potentielle de bois énergie sur le territoire de la CASSB pourrait atteindre 71 GWh d'ici 2050, soit une augmentation de 18 GWh par rapport à la production actuelle de 53 GWh. En dehors de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique, la production de bois-énergie constitue donc un enjeu majeur pour faire de la CASSB un territoire à énergie positive. Par ailleurs, la stratégie identifie la nécessité de préserver les espaces boisés et les forêts locales, avec un projet de remise en gestion de 150 hectares de forêt et une transition progressive vers la vitiforesterie.	
3.2 Valoriser les projets d'aménagement durable	La valorisation de projets d'aménagement durable, en particulier dans les centres anciens, a peu d'impact sur les zones Natura 2000, qui sont principalement situées en dehors des zones les plus urbanisées. En revanche, l'utilisation de friches végétalisées, de terrains abandonnés et d'enclaves pourrait avoir des répercussions sur des espèces d'intérêt communautaire.	**Évitement :** Effectuer des inventaires faunes flores pour contrôler et vérifier l'absence d'espèces protégées, avant toute décision de travaux **Réduction :** Intégrer des espaces verts dans les projets d'urbanisme Créer des corridors écologiques pour permettre la circulation des espèces entre les habitats.
Axe II – Se déplacer et transporter autrement		
7.1 Structurer un maillage cyclable et piéton du territoire	Le développement du circuit de la véloroute littorale V65 permettra de découvrir le littoral et de faciliter les déplacements touristiques vers les points d'attractivité de la région. Ce circuit traverse plusieurs localités et encourage indirectement la visite des espaces naturels à proximité des pistes actuelles. Cependant, il existe un risque de développement d'un tourisme non régulé dans certaines zones Natura 2000. En effet, le parcours dessert plusieurs zones, notamment : • La Rade d'Hyères (espace traversé directement) ; • La lagune du Brusc (à proximité) ; • Les îles Embiez et le Cap Sicié (à proximité) ; • Le Cap Sicié – Six-Fours (à proximité) ; • La plaine et le massif des Maures (à proximité) ; • Mont Caume – mont Faron – Forêt domanial des Morières (à proximité).	**Évitement :** Installer des panneaux d'information pour sensibiliser les cyclistes aux zones sensibles où l'accès est restreint ou interdit **Réduction :** Sensibiliser et informer les cyclistes sur l'importance de la conservation des espaces naturels et les inciter à adopter des comportements respectueux.
Axe III – Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement		
11.6 Développer un tourisme 4 saisons pour diminuer la pression sur la saison estivale	Le développement d'un tourisme quatre saisons pourrait inciter les visiteurs à explorer tout au long de l'année les sites naturels du territoire, y compris certaines zones	**Évitement :** Concevoir des itinéraires touristiques qui évitent les habitats fragiles, en

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	Natura 2000, pour des activités variées. Cette fréquentation potentielle pourrait avoir de multiples conséquences sur ces zones protégées. Elle risquerait de perturber l'équilibre écologique des milieux sensibles, en réduisant les périodes de régénération des écosystèmes, ce qui pourrait entraîner une perte de biodiversité. Par ailleurs, ces changements pourraient également accroître les défis liés à la gestion de ces milieux.	dirigeant les visiteurs vers des zones moins sensibles **Évitement :** Identifier et restreindre l'accès à certaines zones Natura 2000 durant les périodes critiques pour la faune et la flore **Réduction :** Imposer un système de réservation pour limiter le nombre de visiteurs et éviter la surfréquentation
Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique		
18.1 Planifier le développement des ENR 18.2 Faciliter les projets d'énergie renouvelable sur le résidentiel	Le renforcement de la filière bois-énergie peut potentiellement mener à une surexploitation des boisements locaux et impacter les sols et la biodiversité. Cela peut impacter les forêts utilisées par les espèces d'intérêt communautaire pour se déplacer.	**Évitement :** Éviter le déploiement des EnR en zone Natura 2000 (préférer leur implantation dans des zones à faible valeur écologique). **Réduction :** Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; S'assurer de la gestion durable des forêts.
18.7 Développer la thalassothermie sur le littoral	Le développement de la thalassothermie amplifie un risque d'atteinte du milieu naturel et notamment des zones Natura 2000 côtières. Les systèmes de prélèvement de l'eau de mer peuvent aspirer la faune marine. De plus, la faune peut être affectée par les variations de température résultant des rejets des eaux de process. De multiples zones Natura 2000 peuvent être concernées et notamment : - La pointe Fauconnière ; - La lagune du Brusc ; - Embiez-Cap Sicie ; - Le Cap Sicie-Six Fours ; - La Baie de la Ciotat.	**Évitement :** Réaliser une étude d'impact pour déterminer les effets potentiels sur la faune et la flore marine **Évitement :** Choisir un emplacement d'installation qui n'affecte pas les zones Natura 2000, ainsi que les zones sensibles alentours **Évitement :** Planifier les travaux en dehors des périodes de reproduction ou de migration des espèces marines **Évitement :** Utiliser des systèmes de prélèvement de l'eau de mer équipés de grilles ou de filtres spécifiques pour empêcher l'aspiration de la faune marine.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		<u>Réduction :</u> Établir un programme de surveillance pour évaluer l'impact sur la biodiversité et ajuster les opérations en conséquence.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Mesures pour Eviter, Réduire et si besoin Compenser les conséquences du PCAET

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, puis des réductions, et en dernier lieu des compensations.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du plan climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions.

Outre les mesures ERC présentées dans le tableau suivant, des mesures transversales liées aux chantiers ont été formulées pour limiter leurs incidences négatives, notamment dans une logique de limitation des nuisances sonores, d'économie circulaire et de préservation de la biodiversité.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Actions prévues	Thématiques concernées	Incidence potentielle anticipée	Mesures ERC à envisager
Axe I – Habitats et espaces résilients			
2.1 Poursuivre la mise en place d'un guichet unique « pacte territorial », prescripteur et accompagnateur des bonnes pratiques de rénovation du résidentiel, du secondaire et du petit tertiaire privé **2.2 Accompagner la rénovation énergétique du parc privé à l'échelle intercommunale** **3.2 Valoriser les projets d'aménagement durable** **4.2 Rénover une école par commune de façon exemplaire, en prenant en compte le changement climatique**	Occupation du sol	Augmentation de l'artificialisation à l'échelle communale par rénovation énergétique (extension du bâti) et création de nouveaux bâtiments	**Évitement :** Construire sur des emprises de bâtiments existants, ou du moins sur des terrains déjà artificialisés **Réduction :** Limiter les extensions autre qu'en hauteur lors des rénovations thermiques
3.2 Valoriser les projets d'aménagement durable	Biodiversité	Construction sur des terrains semi-naturels potentiellement précieux pour la biodiversité	**Évitement :** Construire en dehors des zones à fort enjeu de biodiversité **Réduction :** Lors de la conception des projets, limiter l'impact de celui-ci sur la friche. Valoriser la friche au sein du projet
	Paysage et Patrimoine	Dégradation de l'identité architecturale des communes par des constructions neuves	**Évitement :** Réaliser un travail architectural conséquent afin d'intégrer les nouvelles constructions dans l'existant
	Production d'énergie	Augmentation des consommations énergétiques liées à la création de nouveaux bâtiments	**Compensation :** Intégrer systématiquement, sauf contrainte technique ou patrimoniale, des systèmes de production d'énergie renouvelable au bâti lors de sa conception pour les nouveaux bâtiments
Axe II – Se déplacer et transporter autrement			
8.1 Déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques	Gestion des déchets, sobriété	Développement des voitures électriques	**Évitement :** Sensibiliser au recyclage des batteries électriques et aux filières existantes sur le territoire et ses alentours **Réduction :** Concevoir l'espace de manière à réduire le besoin de déplacement, par exemple proximité avec les commerces
	Occupation du sol, Biodiversité,	Développement de nouveaux aménagements routiers et zones de parking	**Évitement :** Ne pas rompre les continuités écologiques, limiter au maximum la surface artificialisée, implanter les aménagements là où les enjeux naturels sont les moins forts

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	Paysages et patrimoine	impliquant potentiellement la destruction d'espaces naturels.	**Réduction :** Intégrer les espaces aménagés dans l'environnement avec des plantations qui correspondent à la biodiversité locale
10.2 Montrer l'exemple en tant que collectivité	Climat	Augmentation des consommations énergétiques avec le déploiement des véhicules CASSB	**Évitement :** Utiliser une flotte propre (électrique, biométhane…) et privilégier les petits modèles (moins lourds et économes en énergie)
Axe III – Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement			
11.1 Diminuer l'impact des déplacements des touristes	Occupation du sol, Biodiversité, sobriété	Risque d'impacts négatifs liés à l'implantation de pistes cyclables sur le territoire	**Évitement :** Implanter les pistes cyclables sur des routes existantes **Réduire :** S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, en particulier sur les chemins ruraux
11.6 Développer un tourisme 4 saisons pour diminuer la pression sur la saison estivale	Occupation du sol, Biodiversité, Climat, Gestion des déchets, Production d'énergie	Développement de nouvelles infrastructures et augmentation de l'affluence touristique, augmentation des pressions anthropiques sur l'environnement	**Évitement :** Construire les nouvelles infrastructures sur des terrains déjà artificialisés, et sanctuariser certaines zones naturelles pour empêcher leur dégradation **Réduction :** Sensibiliser aux bonnes pratiques touristiques, notamment en matière de réduction des déchets et d'impact sur la biodiversité Recourir à des matériaux issus du réemploi pour les constructions, et développer les énergies renouvelables pour subvenir aux besoins des nouvelles infrastructures
Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique			
15.4 Encourager la récupération des eaux pluviales	Santé	Risque de développement du moustique tigre	**Évitement :** Récupérer les eaux pluviales dans des bacs fermés et étanches **Réduction :** Sensibiliser les habitants par rapport au risque d'eau stagnante et de développement du moustique tigre
15.5 Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations, au travers de la mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais	Occupation du sol	Artificialisation potentielle des sols avec l'aménagement d'infrastructure lourde de gestion des eaux pluviales	**Évitement :** Privilégier l'implantation des infrastructures de gestion des eaux pluviales sur des terrains déjà considérés comme artificialisés
16. Intensifier l'effort de protection de la forêt contre l'incendie	Adaptation au changement climatique	Risque d'incidence des mégafeux	**Réduction :** Impliquer les pompiers dans la gestion de feux localisés volontaires pour réduire l'incidence de mégafeux sur le long terme
Axe V – Accélérer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

18.1 Planifier le développement des ENR	Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine, Nuisances et pollutions	Risque d'impact négatif du reboisement sur certains habitats et de nuisances liées à l'exploitation de la forêt.	**Évitement :** S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, planter des arbres dans le respect de la biodiversité locale, préserver les arbres les plus vieux **Réduction :** S'assurer de l'exploitation durable des forêts, ne pas exploiter les forêts pendant les périodes de reproduction, Espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, laisser le feuillage au sol **Compensation :** Appliquer un roulement dans l'exploitation des surfaces forestières
18.7 Développer la thalassothermie sur le littoral	Biodiversité	Impact sur les organismes vivants aspirés par la pompe et sur la température de l'eau	**Réduction :** Vitesse maximale d'admission de la pompe limitée à 0,07 m/s pour limiter l'aspiration des organismes
Axe VI – Construire une économie bas carbone pour un avenir durable			
19.1 Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables	Occupation du sol, Gestion des déchets, Production d'énergie	Risque d'artificialisation des sols, de production de déchet, et d'augmentation consommation énergétique	**Évitement :** Construire les nouvelles infrastructures sur des terrains déjà artificialisés **Réduction :** Avoir recours à des matériaux issus du réemploi pour les constructions, et développer les énergies renouvelables pour subvenir aux besoins des nouvelles infrastructures
22.4 Rendre la collecte des déchets vertueuse	Gestion des déchets, Sobriété	Production de nouveaux véhicules	**Évitement :** Réemployer l'ancienne flotte de véhicules sur une autre collectivité ou pour d'autres usages Réemployer les pièces des anciens véhicules **Réduction :** Mutualiser les véhicules à l'échelle de plusieurs intercommunalités

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Indicateurs et modalités de suivi

Le PCAET permet un processus d'évaluation et de suivi efficace avec la mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions et un tableau de suivi d'indicateurs.

Chaque fiche action contient un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation environnementale vient compléter ces indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, à savoir les milieux naturels, la ressource en eau, la gestion des déchets, l'urbanisation et le paysage. Ces indicateurs viennent ainsi s'associer aux indicateurs plus directement portés sur le climat, l'énergie et les émissions GES et permettent d'associer les aspects environnementaux plus globaux à la démarche évolutive du Plan climat.

Les périodes d'évaluations et de suivi sont variables selon l'indicateur, sa facilité d'évaluation et son intérêt pour la suite du plan. Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le Plan Climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base ainsi principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable


CONSTRUIRE
LA VILLE
DURABLE